



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/033 : Renouvellement du poste contractuel à temps non complet pour le suivi de l'étude de modernisation et de déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau (accroissement temporaire d'activité)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/009 du 8 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois lié au suivi de l'étude de modernisation et déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures.

Un chargé de mission a ainsi été recruté du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024 car la convention LEADER fixait initialement l'échéance au 30 septembre 2024 pour la dernière dépense acquittée.

Par délibération N°2024/078 du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a prolongé l'emploi non permanent sur le grade de technicien territorial relatif au suivi de l'étude de modernisation et de déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau pour une durée de 2 mois soit du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024.

Par délibération N°2024/098 du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-225-033-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

de l'emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) de technicien territorial lié au suivi de l'étude de modernisation et déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures.

Il est proposé de renouveler l'emploi non permanent sur le grade de technicien territorial relatif au suivi de l'étude de modernisation et de déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau pour une durée de trois mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le renouvellement pour une durée de trois mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025, de l'emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) de technicien territorial lié au suivi de l'étude de modernisation et déploiement innovant du marché aux fruits et légumes André Vidau, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures.

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 597 indice majoré 508, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »